

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2017

Le vingt-sept janvier deux mille dix-sept, le conseil municipal s'est réuni à 20 heures 40 à la mairie de Fontaine sous Préaux à la suite de la convocation adressée le vingt-trois janvier deux mille dix-sept.

**Présents** : Francis DEBREY, Charlotte FLEURY GOUVERNEUR, Antoine FORGAR, Jean GOUVERNEUR, Nadine LECOMTE, Olivier LEROUX, Pascal NAUDIN, Jocelyne ROUILLARD, Philippe RUMINY formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : Marc CALLENS (sans pouvoir), Astrid CONSTANTIN (avec pouvoir donné à Francis DEBREY), Emmanuel DEMOUGE (avec pouvoir donné à Olivier LEROUX), Justine MOIGNET (sans pouvoir).

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein du conseil. Olivier LEROUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 28 OCTOBRE 2016**

Le procès-verbal de la réunion du 28 octobre 2016 est approuvé et signé par les membres présents.

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

Comme chaque année, il convient de fixer les montants des subventions allouées aux associations, étant entendu que celle concernant le Club de la Claire Fontaine est déterminée par voie de convention avec un plafond fixé à 1.000 € annuel.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder 100 € à l'Entente Pongiste du Robec.

## **RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2016/39 DU 28 OCTOBRE 2016 ATTRIBUANT UNE SUBVENTION A L'ENSEMBLE VOCAL « CHŒUR A CŒUR »**

Vu la délibération n° 39/2016 du 28 octobre 2016 attribuant une subvention de 300 € à l'ensemble vocal « Chœur à Cœur » de Roumare à l'occasion du concert de Noël du 16 décembre 2016, Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la délibération et qu'il convient d'attribuer cette subvention à la Chorale Mélodia de Bihorel qui a présenté ce concert, Le conseil municipal accepte à l'unanimité de rectifier la délibération n° 2016/39.

## **TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2017**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir en 2017 les taux d'imposition des taxes directes locales de la commune, soit :

- 15,18 % pour la taxe d'habitation,
- 31,53 % pour la taxe foncière sur les terrains bâtis,
- 66,09 % pour la taxe foncière sur les terrains non bâtis.

## **DEMANDE DE VERSEMENT DU FONDS D'AIDE À L'AMÉNAGEMENT EN INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE ROUEN-NORMANDIE POUR LE FINANCEMENT D'UN TRACTEUR TONDEUSE AUTOPORTÉE**

Afin de financer l'acquisition d'un tracteur tondeuse autoportée, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter de la Métropole Rouen-Normandie le versement des crédits disponibles au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement en investissement des années 2017 et 2018, respectivement d'un montant total de 4 477 € et 3 300 €

- d'adopter le plan de financement suivant :

○ Montant total HT des dépenses :	15 780,00 €
○ Subvention attendue de la Métropole Rouen-Normandie :	7 777,00 €
○ Montant à la charge de la commune :	8 003,00 €

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017,

- d'autoriser Monsieur le maire à procéder à l'achat mentionné,

- et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents en résultant.

## **MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ET DE SES ABORDS, LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION À REZ-DE-CHAUSSÉE DE LA MAIRIE, ET LA RESTRUCTURATION DE L'ANNEXE DE LA MAIRIE**

Monsieur le maire présente le résultat de l'analyse des offres pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de requalification de la place de la République et de ses abords, la restructuration et l'extension à rez-de-chaussée de la mairie, et la restructuration de l'annexe de la mairie.

Le programme de l'opération ci-joint présente les enjeux principaux, les compétences attendues de la maîtrise d'œuvre, les fonctionnalités principales attendues, le plan de financement ainsi que le planning des travaux.

L'avis d'appel public à la concurrence pour l'appel d'offres a été adressé pour publication le 10 novembre 2016. La date limite de réception des candidatures était fixée au 16 décembre 2016. 10 plis ont été reçus dans les délais fixés. 3 candidats ont été sélectionnés pour remettre une offre dont la date limite était fixée au 13 janvier 2017. Les 3 offres déposées par les candidats ont été reçues dans les délais fixés.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.212-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu l'analyse des offres réceptionnées le 13 janvier 2017 dans le cadre de la procédure adaptée lancée pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de requalification de la place de la République et de ses abords, la restructuration et l'extension à rez-de-chaussée de la mairie, et la restructuration de l'annexe de la mairie,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, au regard des résultats de la mise en concurrence et des critères de jugement des offres énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence pour l'appel d'offres :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec CBA Architecture, 9 rue de Le Nostre 76005 ROUEN Cedex pour un montant total égal à 39 500,00 € H.T. ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2017.

### **APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT À LA MÉTROPOLE DE LA ZAE DU MALAQUIS – LA HAZAIE AU TRAIT**

La loi dite « MAPTAM » prévoit que les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il en résulte que les Zones d'Activités Economiques (ZAE) sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie relèvent désormais de sa seule compétence.

Certaines zones, soit relevant déjà de l'intérêt communautaire, soit initiées par les communes et aujourd'hui achevées n'ont pas à faire l'objet de transferts financiers autres que dans le cadre du transfert de la compétence voirie et de ses accessoires.

D'autres zones, initiées par les communes et aujourd'hui en cours d'aménagement doivent obligatoirement faire l'objet d'un transfert avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Parmi ces zones a été identifiée la ZAE du Malaquis et son extension, le lotissement de la Hazaie, sur la commune du Trait.

Le transfert des ZAE fait l'objet d'une procédure juridiquement spécifique qui se pose en marge de la problématique générale du transfert de compétence, notamment parce qu'intervient la notion de valorisation de biens cessibles.

En principe, les biens et services publics communaux nécessaires à son activité sont obligatoirement mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit (art. L.1321-1 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Toutefois, un cadre légal réglementaire dérogatoire s'applique pour les ZAE avec un transfert en pleine propriété (art. L.5211-5 III du CGCT).

L'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLETC n'est pas requise.

Les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations concordantes de la Métropole et de la majorité qualifiée des Communes membres, dans le délai d'un an suivant le transfert (1<sup>er</sup> janvier 2016).

#### Modalités financières :

Différentes méthodologies peuvent s'appliquer pour la valorisation du transfert. Il est proposé ici de valoriser le transfert au vu du futur, compte tenu de l'extension récente du lotissement de la Hazaie, et de l'achèvement de la commercialisation des terrains de la zone du Malaquis (hormis quelques délaissés). Le montant des recettes escomptées de la vente des terrains restant à commercialiser, estimé à 500 000 € est à mettre en regard des dépenses futures estimées à minima à 4 500 000 €, notamment pour la réfection des voiries de la zone du Malaquis et l'aménagement du boulevard industriel qui la dessert, soit un bilan futur négatif d'environ 4 M € pour la Métropole. A noter également que des travaux d'aménagement et de requalification ont déjà été engagés par la Métropole en 2015 pour un montant de 193 729,52 € sur le lotissement de la Hazaie. Ces derniers seront complétés dans les prochains mois par une seconde tranche de travaux en cours de commande représentant environ 145 000 €, soit un total de travaux réalisés ou programmés à court terme de 338 729,52 € représentant à eux seuls plus des 2/3 des recettes totales escomptées par l'ensemble des cessions foncières.

Au regard de l'importance des investissements d'ores et déjà engagés et programmés par la Métropole sur cette zone sans que les recettes escomptées (0,5 M €) puissent couvrir les dépenses (4,5 M €), il est proposé une cession à l'euro symbolique à la Métropole, des terrains de la ZAE Malaquis / La Hazaie restant à commercialiser.

Vu :  
- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,  
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,  
Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5 III,  
- la délibération du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2016,

Considérant :

- que la ZAE du Malaquis / La Hazaie située sur la commune du Trait doit faire l'objet d'un transfert à la Métropole,  
- que les transferts de zones d'activités (ou de ZAC) font l'objet d'une procédure spécifique conformément à l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales,  
- que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Métropolitain et des Conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE du Malaquis / la Hazaie telles que décrites ci-après :

La cession par la commune du Trait à la Métropole des terrains restant à commercialiser situés sur le périmètre de la ZAE Malaquis / La Hazaie tel qu'au plan annexé, se fera à l'euro symbolique.

**DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE MARITIME (SDE76)**

- Vu :
- la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie demandant le retrait du SDE 76,
  - la délibération du 10 juin 2016 du SDE 76 acceptant ce retrait,
  - la délibération n° 35/2016 du 23 septembre 2016 de la commune de Fontaine sous Préaux approuvant le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE 76
  - l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 autorisant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE 76

Considérant :

- que chaque adhérent doit se prononcer à son tour sur le retrait envisagé du syndicat,
- que le maintien de la commune de Fontaine sous Préaux au SDE 76 au titre de la compétence annexe relative à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine, compte tenu de son caractère accessoire et de la possibilité de conclure des conventions de gestions avec la Métropole, ne représente plus d'intérêt pour la commune,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de demander le retrait de la commune de Fontaine sous Préaux du SDE76.

La séance est levée à 23 heures 20.

Fait à Fontaine sous Préaux, le 28 janvier 2017

Le Maire,

Francis DEBREY.